



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de  
mise en demeure du 15 septembre 2020  
Société SPAT  
Commune de Saint-Maximin**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 mettant en demeure la société SPAT à Saint-Maximin de respecter les dispositions des articles 3 et 30.III de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 11 mai 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la société SPAT a mis en place une procédure d'admission des déchets afin d'effectuer un refus des déchets non ultimes émanant d'un même producteur à l'issue d'un nombre de constatations de non-conformité que la société à fixer à 4 ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 septembre 2020 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 mettant en demeure la société SPAT de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux pour son établissement de Saint-Maximin est abrogé.

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint Maximin pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint Maximin fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

**Article 3 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Saint-Maximin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 SEP. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

**Destinataires :**

la société SPAT

le sous-préfet de Senlis

le maire de Saint-Maximin

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de la région Hauts-de-France

l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France